



## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

### **Étaient présents à la séance :**

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 14 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.**

### **2. CCPBS : Rapport annuel d'activités 2021**

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 a été présenté le 18 janvier 2023 aux membres du conseil municipal de Tréméoc, par Stéphane LE DOARE, Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner acte de la présentation du rapport d'activités de la CCPBS pour l'année 2021.**

### **3. Avenant n°1 à la convention SIADS**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Il convient de conclure un avenant avec la CCPBS concernant la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden signée le 30 avril 2022.

En ce sens, la Commune souhaite bénéficier de l'expertise de la CCPBS pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (AT), instruites à ce jour par la commune. Le dernier dossier a été instruit en 2019.

La CCPBS pourrait prendre en charge cette instruction des AT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet avenant qui figure en annexe modifie le périmètre d'intervention du SIADS en faveur de la commune de TREMEOC pour s'adapter à ses besoins.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 avril 2022 ainsi qu'il figure en annexe.**

### **4. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 23 février 2023**

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2022
- Répartition « petite enfance »
- GEMAPI
- Tourisme.
- PLUIh

Le montant d'attribution de compensation pour 2023 s'élève à 47 194.04 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 23 février 2023 de la CLECT,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter l'ensemble des points figurant dans le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 23 février 2023, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2023 en découlant, annexé à la présente délibération (47 194.04 € à reverser à la CCPBS en 2023).**



## **5. Vote du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le compte de gestion de l'exercice 2022 fait état des montants suivants qui sont identiques à ceux du compte administratif.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 753 896.20 € pour un montant de recettes de 954 646.49 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 200 750.29 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 315 398.66 €, pour un montant de recettes de 55 304.30 €, soit un déficit d'investissement pour cette année de 260 094.36 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022.**

## **6. Vote du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire déclare que Madame Jeanne MOREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidera le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 753 896,20 €, pour un montant de recettes de 954 646,49 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 200 750,29 €.

L'excédent cumulé s'établit à 1 059 402,36 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 315 398.66 €, pour un montant de recette de 55 304.30 €, soit un déficit d'investissement de 260 094,36 € pour l'exercice 2022. L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 64 457.08 €.

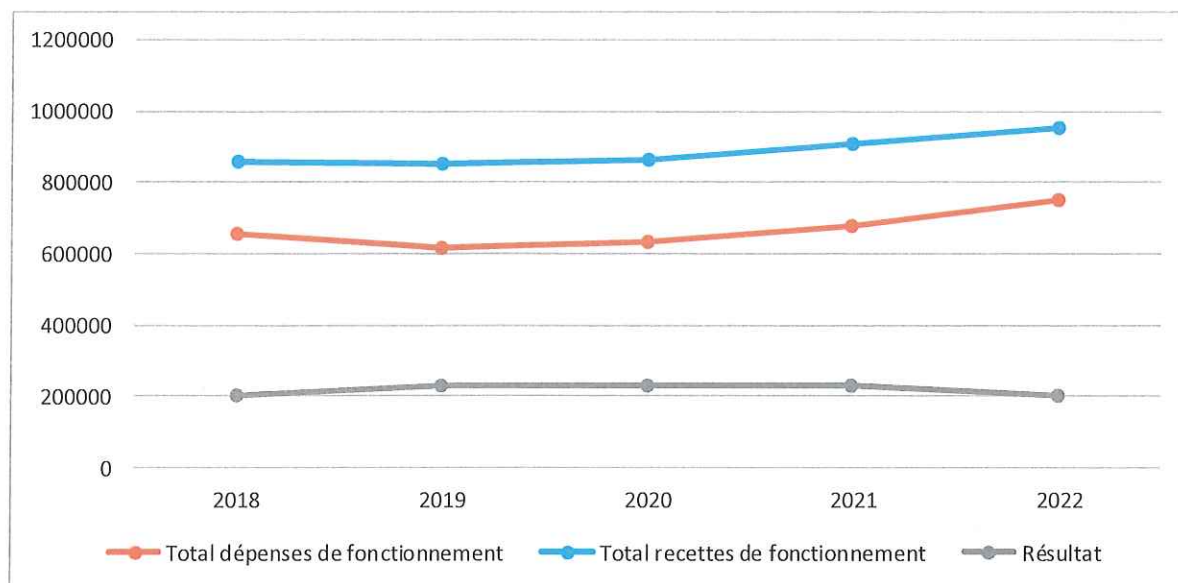
### **Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :**

| <b>(En Euro)</b> | <b>Report n-1</b> | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Résultat 2022</b> | <b>Résultat cumulé</b> |
|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| Investissement   | 324 551.44        | 55 304.30       | 315 398.66      | -260 094.36          | 64 457.08              |
| Fonctionnement   | 858 652.07        | 954 646.49      | 753 896.20      | 200 750.29           | 1 059 402.36           |

## **Analyse de la section de fonctionnement :**

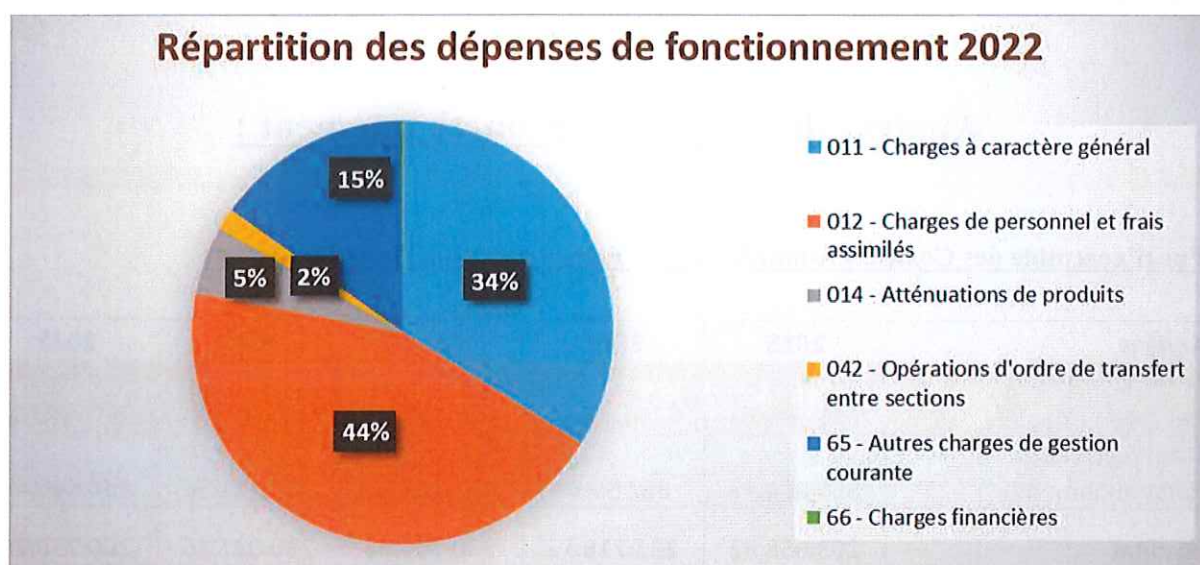
### **Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Fonctionnement**

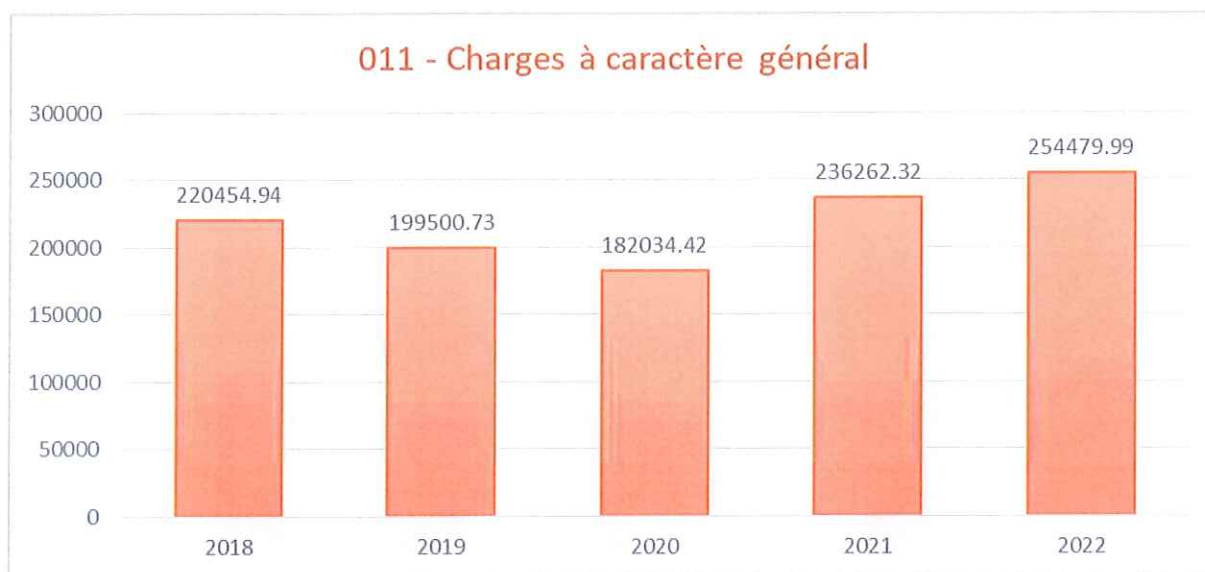
| <b>Années</b>                    | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b>       |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 656 405.53  | 619 877.48  | 632 696.71  | 677 390.4   | <b>753 896.2</b>  |
| Total recettes de fonctionnement | 860 064.45  | 852 594.2   | 863 462.65  | 907 411.56  | <b>954 646.49</b> |
| Résultat                         | 203 658.92  | 232 716.72  | 230 765.94  | 230 021.16  | <b>200 750.29</b> |



### Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre                                             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 220454.94        | 199500.73        | 182034.42        | <b>236262.32</b> | <b>254479.99</b> |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 261840.1         | 263145.79        | 281046.84        | <b>288591.96</b> | <b>333344.43</b> |
| 014 - Atténuations de produits                       | 49214.41         | 45039.14         | 44901.1          | <b>35879.06</b>  | <b>39437.75</b>  |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2740.32          | 0                | 8382.93          | <b>8382.93</b>   | <b>12074.93</b>  |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 119564.86        | 108957.58        | 114281.74        | <b>106654.82</b> | <b>113263.65</b> |
| 66 - Charges financières                             | 2590.9           | 2267.04          | 1943.18          | <b>1619.31</b>   | <b>1295.45</b>   |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 0                | 967.2            | 106.5            | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>              | <b>656405.53</b> | <b>619877.48</b> | <b>632696.71</b> | <b>677390.40</b> | <b>753896.20</b> |





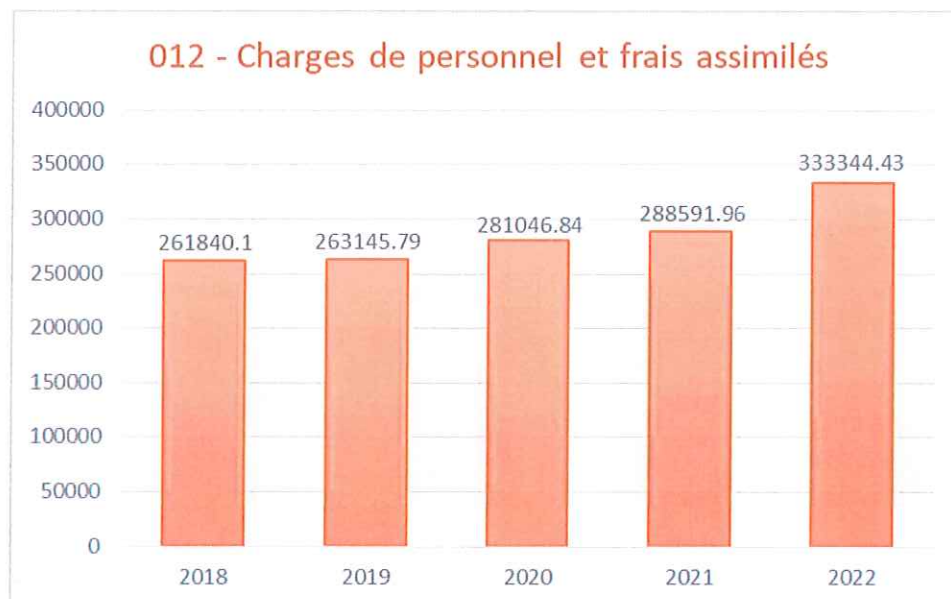
**Principales dépenses :**

- 60612 – Energie électricité : 18 644.94 € (idem 2021)
- 60621 – Combustibles : 13 091.70 €
- 6067 – Fournitures scolaires : 13 130.58 €
- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 63 557.17 €
- 615231 – Entretien et réparations voiries : 57 948.23 €
- 6156 – Maintenance : 15 476.50 €

**Augmentation entre 2021 et 2022**

- 60621 – combustibles : augmentation du prix unitaire (700 € HT en 2018 – 1200 € HT en 2022)
- 60623 – alimentation : 2216.50 € concernant le repas des anciens
- 6067 – fournitures scolaires : augmentation des dépenses -> création d'une 7<sup>ème</sup> classe
- 61521 – terrains : achat engrais
- 615551 – matériel roulant
- 6232 – fêtes et cérémonies
- 6247 – transports collectifs : séjour reporté sur 2022





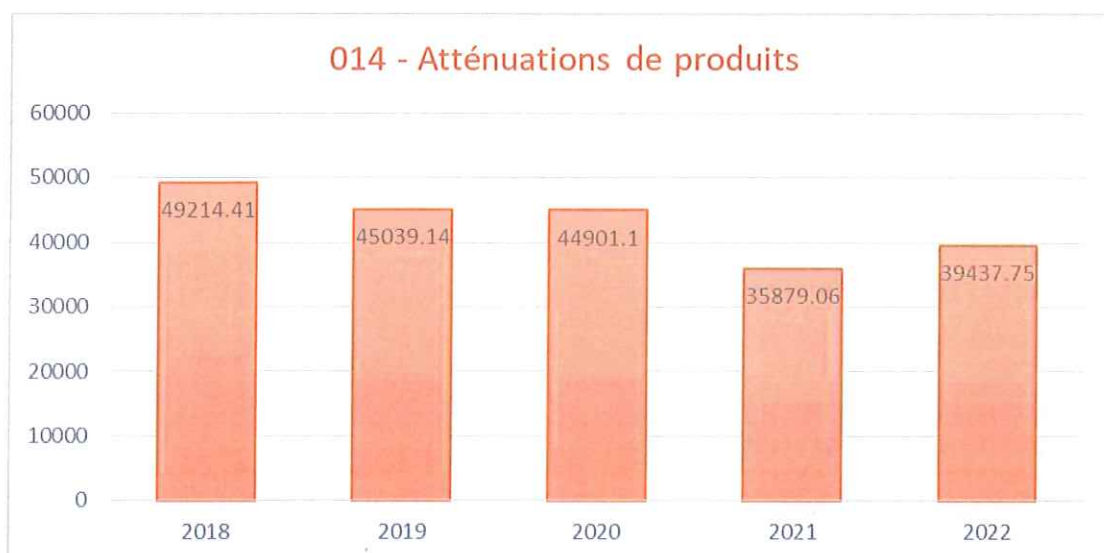
**Principales dépenses :**

- 6218 – autre personnel extérieur : 2 526.89 €
- 6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 4 557.43 €
- 6411 – personnel titulaire : 184 504.32 €
- 6413 – personnel non titulaire : 31 512.95 €
- 64168 – Autres emplois et insertion : 6 354.96 €
- 6417 – rémunération des apprentis : 3 103.02 €
- 615231 – cotisations URSSAF : 35 797.76 €
- 6153 – cotisations caisses de retraite : 47 012.35 €
- 6455 – cotisation assurance du personnel : 9 338.35 €
- 6474 – versements aux autres œuvres sociales : 2 332.00 €

**Augmentation entre 2021 et 2022**

*Principalement liée aux nombreux remplacements d'agents absents*

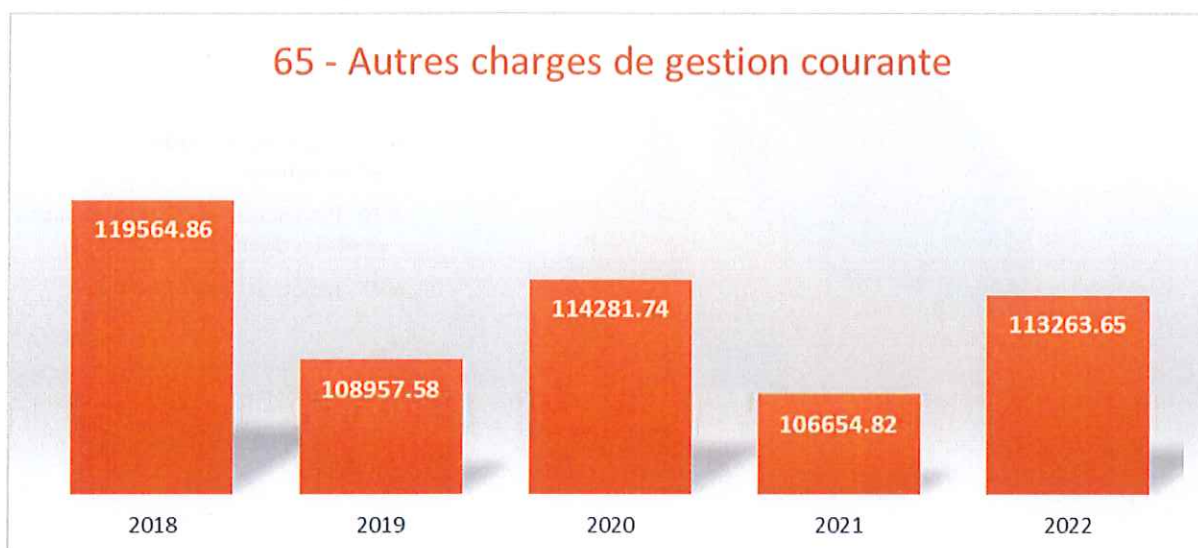
- 6218 – autre personnel extérieur : recrutement via le CDG
- 6411 – personnel titulaire : changement temps de travail de 4 agents - mise en place du RIFSEEP- augmentation du point d'indice
- 6413 – personnel non titulaire : de nombreux remplacements
- 6415 – indemnité inflation : 1 200.00 €
- Augmentation des cotisations



- 739211 – attribution de compensation versée mensuellement à la CCPBS

**Augmentation entre 2021 et 2022**

- Petite enfance : légère augmentation (+ environ 2500 €)
- Facturation ADS : légère augmentation (+ environ 1 000.00 €)



**Principales dépenses :**

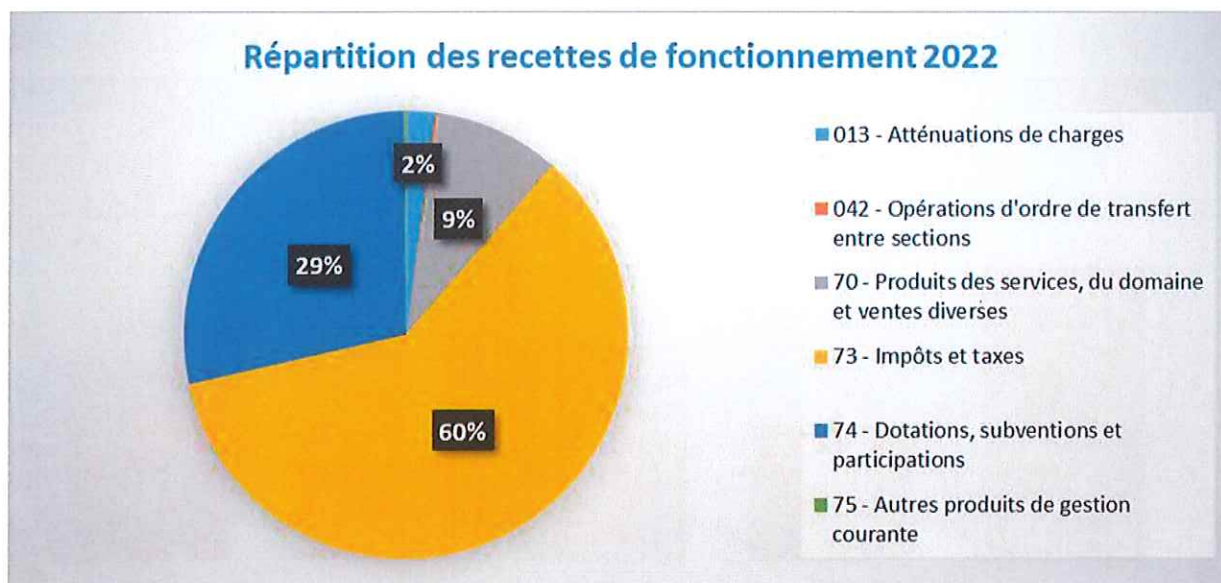
- 6518 – autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : 3218.40 €
- 6531 – indemnités : 49 600.38 €
- 6533 - cotisations de retraite : 2 103.90 €
- 6534 – cotisations de sécurité sociale : 6 683.22 €
- 6553 – service incendie : 20 103.00 €
- 657341 – communes membres du GFP : 18 082.18 €
- 6574 – subventions de fonctionnement association et autres : 12 921.94 €

### Augmentation entre 2021 et 2022

- 6531 – indemnités : légère augmentation suite à l'augmentation du point d'indice
- Augmentation ALSH, centre réfugiés Ukraine

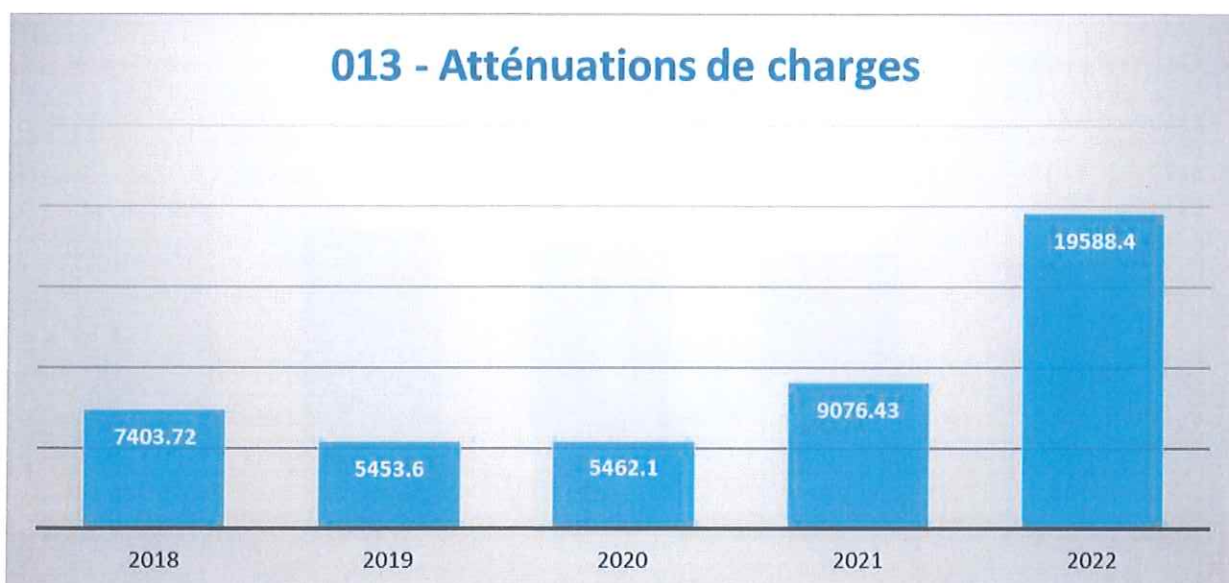
### **Recettes de fonctionnement :**

| Chapitre                                                  | 2018             | 2019            | 2020             | 2021             | 2022             |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 013 - Atténuations de charges                             | 7403.72          | 5453.6          | 5462.1           | 9076.43          | 19588.4          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 4585.81          | 0               | 1913.28          | 1913.28          | 1913.28          |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 87865.34         | 80779.74        | 57410.07         | 79589.05         | 87564.65         |
| 73 - Impôts et taxes                                      | 471312.11        | 484874.33       | 505006.16        | 525893.65        | 572979.24        |
| 74 - Dotations, subventions et participations             | 287591.24        | 279055.97       | 291228.83        | 288240.86        | 270844.53        |
| 75 - Autres produits de gestion courante                  | 300              | 2400.87         | 1825.95          | 1.37             | 1755.47          |
| 76 - Produits financiers                                  | 1.07             | 1.07            | 0.77             | 0.77             | 0.92             |
| 77 - Produits exceptionnels                               | 1005.16          | 28.62           | 615.49           | 2696.15          | 0                |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                   | <b>860064.45</b> | <b>852594.2</b> | <b>863462.65</b> | <b>907411.56</b> | <b>954646.49</b> |





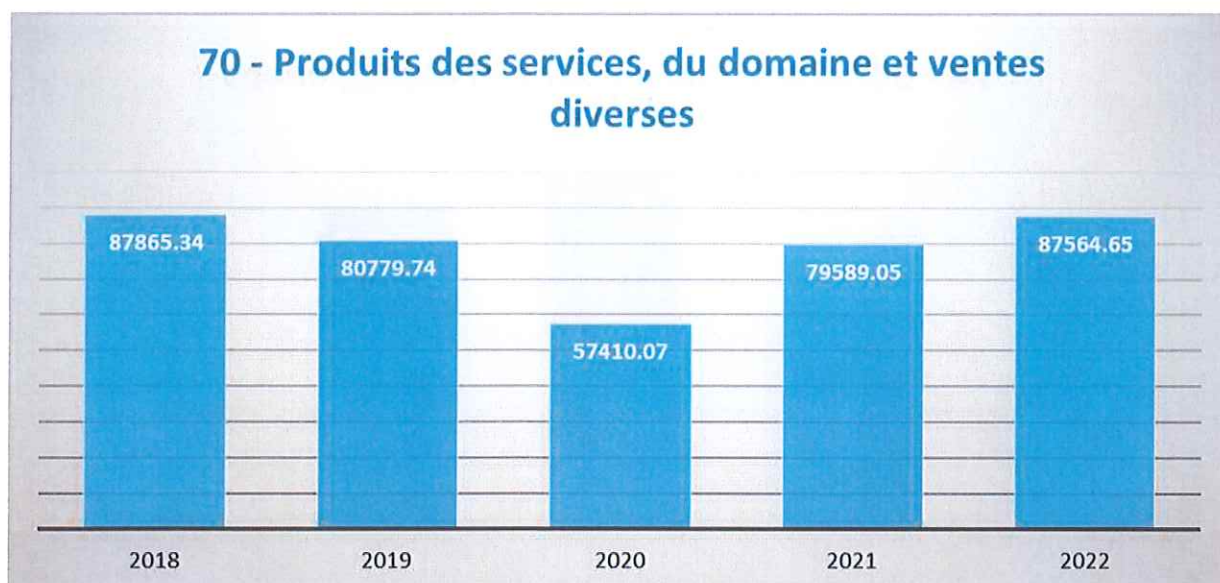
### 013 - Atténuations de charges



#### Principale recette :

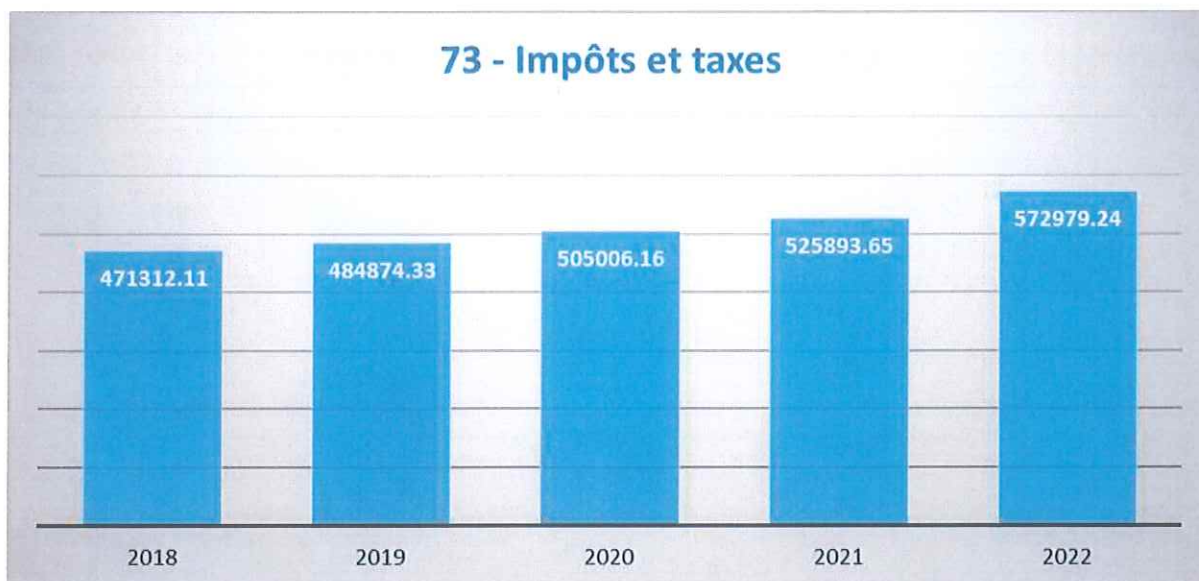
- 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel

### 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses



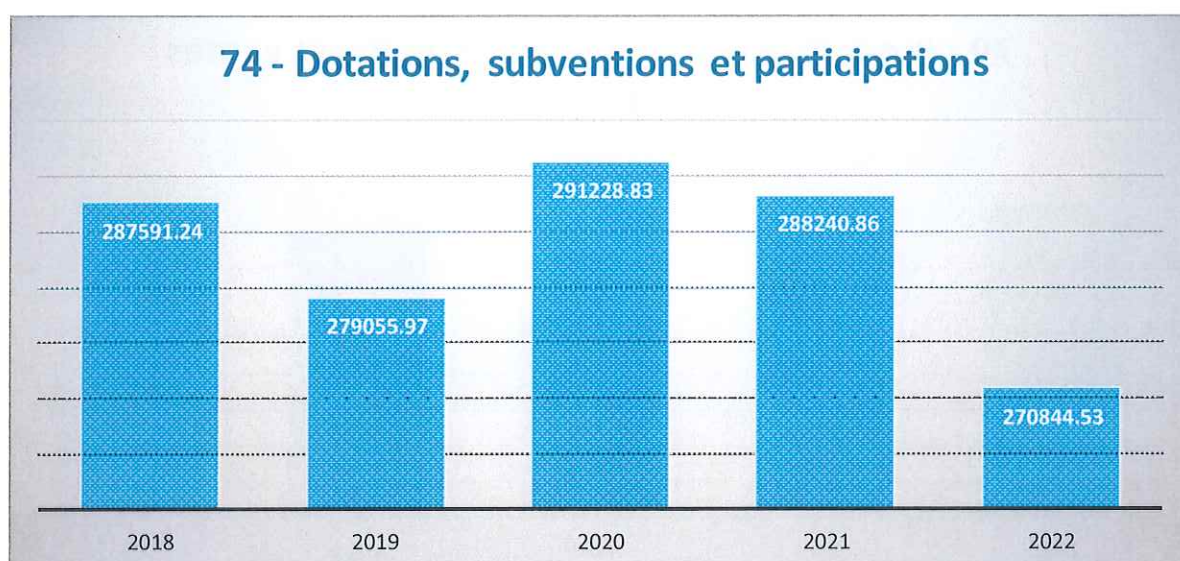
#### Principales recettes :

- 70311 – concession dans les cimetières : 1 250.00 €
- 7067 – redevance et droits des services périscolaires : 85 936.10 €



**Principales recettes :**

- 73111 – taxes foncières et d’habitation : 504 940.00 €
- 73224 – fond départemental des DMTO pour les communes de – 5000 hab : 67 464.24 €



**Principales recettes :**

- 7411 - Dotation forfaitaire : 97 892.00 €
- 74121 - Dotation de solidarité rurale : 91 072.00 €
- 74127 - Dotation nationale de péréquation : 33 121.00 €
- 744 – FCTVA : 6 661.90 €
- 74712 - Emplois d'avenir : 2 248.28 €
- 74751 - GFP de rattachement : 30 547.76 €
- 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des TF : 3 224.00 €
- 7484 - Dotation de recensement : 2499.00 €

### Augmentation entre 2021 et 2022

- 74121 - Dotation de solidarité rurale : (+ environ 5 500 €)

### Diminution entre 2021 et 2022

- 74712 - Emplois d'avenir (- 1600 €)
- 74751 - GFP de rattachement : (- 26 000 €)

## Analyse de la section d'investissement :

### Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Investissement

|                                 | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022       |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| total dépenses d'investissement | 429865.06 | 57138.03  | 122964.92 | 162449.19 | 315398.66  |
| total recettes d'investissement | 369625.85 | 366798.35 | 122593.31 | 60842.79  | 55304.3    |
| Résultat                        | -60239.21 | 309660.32 | -371.61   | -101606.4 | -260094.36 |

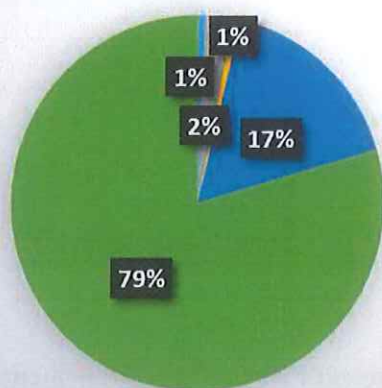
*Depuis le BP 2021, aucun résultat de fonctionnement n'a été affecté au 1068. Il n'était pas nécessaire au vu du montant de l'excédent d'investissement cumulé. Cet excédent s'établit à 64 457.08 € au CA 2022.*

### **Dépenses d'investissement :**

| Chapitre                                                        | 2018             | 2019            | 2020             | 2021             | 2022             |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections            | 4585.81          | 0               | 1913.28          | 1913.28          | 1913.28          |
| 13 - Subventions d'investissement                               | 22491.72         | 0               | 0                | 0                | 0                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                              | 7729.41          | 7729.41         | 7729.41          | 7729.41          | 7729.41          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                              | 2346.19          | 2640.6          | 0                | 0                | 1920             |
| 204 - Subventions d'équipement versées                          | 0                | 3949.39         | 200              | 97380            | 52826.64         |
| 21 - Immobilisations corporelles                                | 392711.93        | 42818.63        | 113122.23        | 55426.5          | 251009.33        |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0                | 0               | 0                | 0                | 0                |
| <b>total dépenses d'investissement</b>                          | <b>429865.06</b> | <b>57138.03</b> | <b>122964.92</b> | <b>162449.19</b> | <b>315398.66</b> |



## Répartition des dépenses d'investissement 2022



■ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

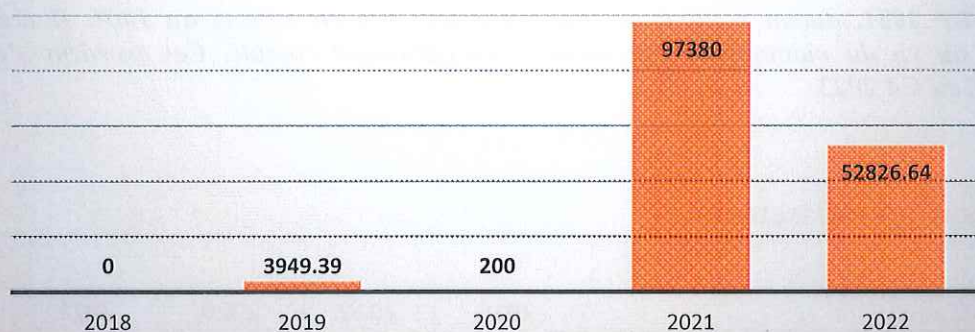
■ 16 - Emprunts et dettes assimilées

■ 20 - Immobilisations incorporelles

■ 204 - Subventions d'équipement versées

■ 21 - Immobilisations corporelles

## 204 - Subventions d'équipement versées



### Principales dépenses :

- 2041582 – autres groupements bâtiments et installations : restructuration SDIS / effacement de réseaux

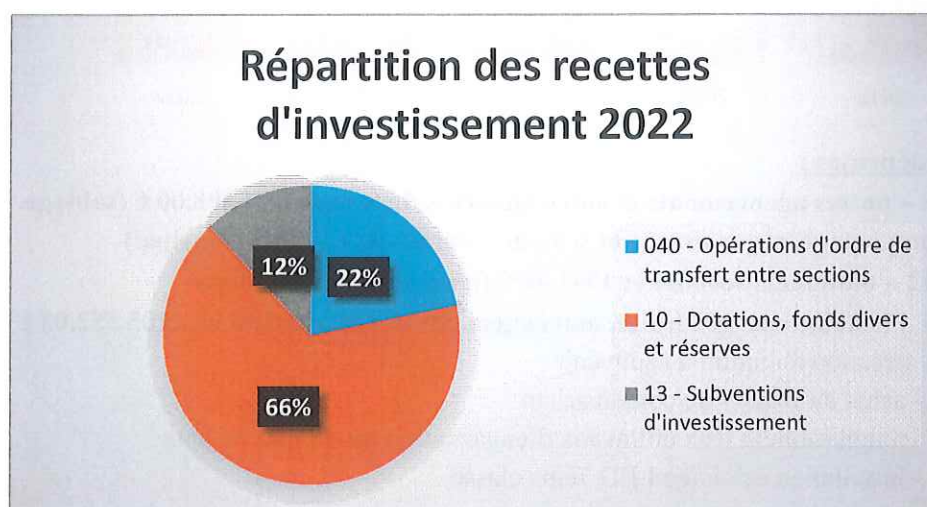


#### Principales dépenses :

- **2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 4 698.00 €** (sablage, décompactage, regarnissage et semence terrain de football principal)
- **21312 – bâtiments scolaires : 1841.40 €** (pose de dalles plafond)
- **2135 – installations générales, aménagements des constructions : 105 552.08 € :**
  - création du jardin du souvenir
  - achat de 9 cases de columbarium
  - remplacement jeux et travaux d'engazonnement à l'aire de jeux
  - installation éclairage LED 7ème classe
- **2152 – installation de voirie : 97 405.02 €**
  - achat radar pédagogiques
  - travaux de voirie (hameau du Ménez, Saint Sébastien, Impasse Park ty Glaz, Méjou)
  - achat de panneaux de signalisation et plaque de numérotation
- **2183 – matériel de bureau et matériel informatique : 13 703.67 €**
  - achat vidéo projecteur + ordinateur portable 7ème classe
  - achat 15 ordinateurs portables pour l'école
  - achat ordinateur portable pour la mairie
- **2184 – mobilier : 14 843.71 €**
  - achat 15 lits salle de sieste
  - achat décoration de Noël
  - achat mobilier scolaire tables et chaises (école), 1 table et 8 chaises hautes pour le restaurant scolaire
  - 1 tableau triptyque
  - achat 7 bancs pour école
  - achat rideaux pour l'école
- **2188 – autres immobilisations corporelles : 12 965.45 €**
  - achat traceuse terrain de football
  - achat drapeau des anciens combattants
  - achat filets de tennis et volley
  - achat aspirateur sans fil mairie
  - achat 10 capteurs CO2
  - achat balayeuse

## Recettes d'investissement :

| Chapitre                                             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021            | 2022            |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2740.32          | 0                | 8382.93          | 8382.93         | 12074.93        |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 271600.73        | 273478.47        | 113010.38        | 24146.72        | 36568.2         |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 95284.8          | 93319.88         | 1200             | 28313.14        | 6661.17         |
| <b>total recettes d'investissement</b>               | <b>369625.85</b> | <b>366798.35</b> | <b>122593.31</b> | <b>60842.79</b> | <b>55304.30</b> |



### Principales recettes :

- 10222 – FCTVA : 18 556.57 €
- 10226 – taxe aménagement : 18 011.63 €
- 1311 – état et établissement : 1 136.00 € (capteurs CO2)
- 1342 – amendes de police : 5 525.17 €

### **Restes à réaliser :**

Les restes à réaliser à reporter en 2023 en section d'investissement s'établissent à 40 763.09 € en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022.**



## **7. Prise en charge des frais de transport du séjour scolaire**

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le directeur de l'école Jean Bideau sollicite la commune pour la prise en charge des frais de transport à la classe découverte au Puy du Fou pour la classe de CE1/CE2 se déroulant au mois d'avril 2023, d'un montant de 2170.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité réunie le 6 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**De valider la prise en charge du transport scolaire**

**D'inscrire au budget les crédits correspondants**

## **8. Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences (PEC) - CUI-CAE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 3 avril 2023.

L'Etat prendra en charge de 30% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De créer un poste parcours emploi compétences CUI-CAE à 20/35<sup>èmes</sup> pour une durée de 11 mois à partir du 3 avril 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives pour la conclusion de ce contrat,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

#### **9. AMF29 : adhésion 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère pour l'année 2023 pour un coût de 493.58 €.

#### **10. AMRF29 : adhésion 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour l'année 2023 pour un coût de 100 €.

#### **11. CAUE du Finistère : adhésion 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour l'année 2023 pour un coût de 100 €.

#### **12. DSIL 2023**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

L'appel à projets DSIL 2023 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'état. En outre, l'attention portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires est renouvelée et renforcée.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions

- Maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT.
- Cumul : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État (DETR notamment).
- Calendrier les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2023 seront privilégiées.
- Taux de subvention : il est au maximum de 80%, impliquant un autofinancement minimum de 20%.
- Montant de subvention : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de 500000€.

Deux types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématique d'investissement :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Le soutien aux démarches contractuelles mises en place entre l'État et les collectivités locales constitue également une priorité de la DSIL qui soutient :

- les projets inscrits dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- les programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ;
- le déploiement du réseau « France services » ;
- le programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » (Fabrique des territoires, Manufactures de proximité);
- le programme « Territoires d'industrie ».

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2023, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- **Aménagement entrée bourg Sud rue de Pont l'Abbé**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Hameau de Kersourou » comprenant 32 lots, il convient de réaliser des aménagements :

- Aménagement paysager et routier notamment la création d'un rond-point
- Réalisation d'un cheminement mixte vélo piéton, séparé de la voie par un muret
- Remplacement de l'éclairage par un éclairage LED

L'objectif est la sécurisation de l'entrée Sud de Tréméoc et l'apaisement de la vitesse.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 250 000 € H.T.

**Plan prévisionnel :**

|                                   |            |      |
|-----------------------------------|------------|------|
| DSIL 2023                         | 170 000.00 | 68%  |
| Département- pacte 2030 - volet 2 | 30 000.00  | 12%  |
| Autofinancement                   | 50 000.00  | 20%  |
| TOTAL projet                      | 250 000.00 | 100% |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2023 auprès de la Préfecture. Le solde de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.**

**13. Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal devrait se dérouler le 5 avril 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, se déroulera le dimanche 19 mars à 18h00 devant le monument aux morts.

**Clôture : 20h00**

*Le Maire,*  
**Jean L'HELGOUARCH**



*La secrétaire,*  
**Priscilla DEBRIX LECLERCQ**

A stylized black ink signature of Priscilla DEBRIX LECLERCQ.



